



Doc. 13651
26 janvier 2015

La situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens

Amendement¹ n° 27

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 10, ajouter la phrase suivante :

« Le dialogue est la condition préalable indispensable pour l'avenir pacifique de l'Ukraine ».

Déposé par:

ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
CHOPE Christopher, Royaume-Uni, CE
HOVHANNISYAN Arpine, Arménie, PPE/DC
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
L'OVOCHKINA Yuliya, Ukraine, CE
LABAZIUK Serhiy, Ukraine, NI
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE
SELVI Ömer, Turquie, CE
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
SOTNYK Olena, Ukraine, NI
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
UNGURYAN Pavlo, Ukraine, NI
VLASENKO Sergiy, Ukraine, NI

1. 2015 - Première partie de session

